

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2024

numéro
CM_240611_22

L'an deux mille-vingt quatre, le onze juin,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le cinq juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	18
exprimés	28
vote	
pour	22
contre	0
abstention	6

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Monique GALEOTE, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSCH, Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Ali BENAMEUR à Marie-Laure VERDOL, Ahmed KASSOUH à Nathalie ROCOPLAN, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Fadilha BENAMMAR KOLY à Claude FERAL, David DRUART à Didier KOEHLER, Thibault DETRY à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à Isabelle PEDROS, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Joana SINEGRE à Marie Pierre CAUMES, Magali STADLER à Damien ROUQUETTE.

Absente :

Françoise CAUVY.

Abstention: Claude LAATEB, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Damien ROUQUETTE, Marie Pierre CAUMES

OBJET :	Mise à disposition partielle de l'agent chargé de la police de l'urbanisme et de l'habitat de la Communauté de communes Lodévois et Larzac auprès de la Commune de Lodève
----------------	--

VU le Code général de la fonction publique, partie législative, et en particulier la section 4 relative aux mises à disposition de personnel, du chapitre II, du titre 1^{er}, du livre V,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDÉRANT le besoin de mettre partiellement à disposition de la Commune de Lodève l'agent chargé de la police de l'urbanisme et de l'habitat de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

Où l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la mise à disposition partielle de l'agent chargé de la police de l'urbanisme et de l'habitat de la Communauté de communes Lodévois et Larzac auprès de la Commune de Lodève :

- l'agent, titulaire du grade de catégorie C d'adjoint administratif est placé sous l'autorité du directeur du pôle habitat urbanisme et patrimoine, en vue d'exercer les fonctions de chargé de la police de l'urbanisme et de l'habitat,
- pour l'exercice de ses missions, l'agent est mis à disposition pour une quotité de 80 % d'un emploi à temps plein et pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction,
- la présente mise à disposition donnera lieu à un remboursement des frais de personnel, selon la quotité prévue à l'article 1-2,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention de mise à disposition partielle de l'agent chargé de la police de l'urbanisme et de l'habitat de la Communauté de communes Lodévois et Larzac auprès de la Commune de Lodève, annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240611-lmc111723-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/06/24
Date de publication : 17/06/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le onze juin deux mille vingt-quatre
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

ENTRE

La Communauté de communes Lodévois et Larzac, sise 1 Place Francis MORAND à Lodève, représentée par le Vice-président, Jean-Paul PAILHOUX, conformément à l'arrêté du Président n°CCAR_200724_023 du 24 juillet 2020, portant délégation des fonctions ressources humaines,

ET

La Communes de Lodève, sise 7 place de l'hôtel de ville à Lodève, représentée par l'Adjointe au Maire, Nathalie ROCOPLAN, conformément à l'arrêté du Maire n°MLAR_200814_012 du 14 août 2020, portant délégation des fonctions ressources humaines,

VU le Code général de la fonction publique, partie législative, et en particulier la section 4 relative aux mises à disposition de personnel, du chapitre II, du titre I^{er}, du livre V,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU les délibérations concordantes n°CM_240611_XX du Conseil municipal du 11 juin 2024 et n°CC_240627_XX du Conseil communautaire du 27 juin 2024, relatives à la mise à disposition partielle de l'agent chargé de la police de l'urbanisme et de l'habitat de la Communauté de communes Lodévois et Larzac auprès de la Commune de Lodève,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Communauté de communes Lodévois et Larzac met à disposition de la Commune de Lodève, Valentine SUEUR, adjoint administratif territorial, pour 80% de son temps de travail. L'agent exercera les fonctions de chargé de la police de l'urbanisme et de l'habitat à compter du 1er août 2020, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 2 : Conditions d'emploi au sein de la collectivité d'accueil

Le travail de l'agent mis à disposition est organisé par la Commune de Lodève.

La situation administrative de cet agent mis à disposition est gérée par la Communauté de communes Lodévois et Larzac

En cas de faute disciplinaire, La Communauté de communes Lodévois et Larzac est saisie par la commune.

Article 3 : Rémunération

Versement : La Communauté de communes Lodévois et Larzac versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade, pondérée des rémunérations accessoires.

Remboursement : La Commune de Lodève remboursera la Communauté de communes Lodévois et Larzac le montant de la rémunération brute chargée (comprenant les charges sociales salariales et patronales) afférentes à l'agent mis à disposition.

Comme le prévoit le décret n°2011-541 du 17 mai 2011, l'intéressé peut bénéficier d'un complément de rémunération pour l'exercice de ses fonctions, versé par l'établissement auprès duquel il est mis à disposition.

La Communauté de communes Lodévois et Larzac fournira les pièces justificatives nécessaires à l'estimation et au contrôle du montant à rembourser. Le remboursement s'effectuera par trimestres.

Article 4 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité d'origine ou d'accueil, moyennant un préavis de trois mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de Montpellier. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 6 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuelle pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Lodève

Le

Pour la collectivité d'origine,
L'Adjointe au Maire déléguée aux
Ressources Humaines
Nathalie ROCOPLAN

Pour la collectivité d'accueil,
Le Vice-Président délégué aux
Ressources Humaines
Jean Paul PAILHOUX